



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet		X
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel		X
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Monsieur	Pierre Destrebecq	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :				
Monsieur	Michel Thevet	A	Madame	Solange Picard
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	A	Monsieur	Gaëtan Bondu
Monsieur	Thierry Petit	A	Madame	Isabelle Pellet
Madame	Nicole Roussel	A	Madame	Renée Dubois

M. Frédéric Brigaud est nommé secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 16

Nombre de Votants : 21

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 3 MAI ET 28 JUIN 2018

Axel Descroix indique que dans le procès-verbal du 3 mai 2018, lors du débat sur les coopératives scolaires, il est mentionné que les parents choisissent de ne pas participer. Il précise que les parents ne veulent pas participer.

BUDGET :

Délibération n°2018-032 relative à l'attribution de subventions aux coopératives scolaires

Par délibération n°2018-014 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, le conseil municipal a voté une enveloppe de 45 000 € pour les subventions des associations.

Par délibération n°2018-017 du 3 mai 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations, le conseil municipal a voté l'attribution des subventions pour un montant de 35 100 € et ajourné le vote des subventions pour les coopératives scolaires.

Les commissions municipales Finances et Affaires scolaires et périscolaires ont validé la répartition suivante.

Le solde sur la ligne budgétaire des subventions des associations sera de 2 300 €.

Mme Claire Lejeune, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires précise qu'en plus des réunions entre commissions municipale, une réunion s'est tenue avec les directeurs d'école.

Le dispositif retenu est qu'en début d'année, les directeurs d'école précisent s'ils souhaitent que la somme prévisionnelle soit affectée entièrement à la coopérative scolaire soit affectée sur une ligne budgétaire différente. L'idée est que la somme reste à destination des enfants et d'apporter de la souplesse dans l'attribution des crédits.

Pour cette année, il a été décidé d'attribuer la somme de 34 € par enfants et que le solde compenserait les travaux supplémentaires de remplacement des leds effectués dans les écoles.

Axel Descroix estime qu'il y a un mélange de genre entre les actions pédagogiques et les travaux. De plus, il estime que cette décision n'est pas pérenne et peut être remise en cause.

M. le Maire est satisfait que le débat notamment avec les directeurs d'école ait été initié et loue le travail effectué par les commissions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- attribue le versement d'une subvention aux coopératives scolaires selon la répartition suivante

Associations	Attribution 2018
Coopérative scolaire école Louis Aragon	2 900 €
Coopérative scolaire école Elsa Triolet	1 100 €
Coopérative scolaire école Edmond Lévillé	3 600 €
TOTAL	7 600 €

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice 2018
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE -Pour : 20 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 1 voix (Axel Descroix)

Délibération n°2018-033 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Patrimoine culturel et historique du canton de Mouy »

Par délibération n°2017-072 du 26 octobre 2017 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Patrimoine culturel et historique du canton de Mouy », une subvention d'un montant de 1 000 € a été votée.

L'association n'ayant pas remis la convention financière permettant le mandatement de la subvention avant la clôture budgétaire, la subvention ne lui a pas été versée.

Le solde sur la ligne budgétaire des subventions des associations sera de 1 300 €.

Jean-Patrick Kermen estime qu'il serait intéressant que l'association vienne se présenter et précise l'utilité qu'elle pourrait avoir pour la commune. En effet, il n'est favorable à attribuer une somme de 1 000 € à une association extérieure à la commune que si cette dernière travaille avec la commune.

Solange Picard précise que l'association a organisé deux manifestations gratuites sur la commune : une pièce de théâtre et un concert gospel dans l'Eglise.

Axel Descroix fait remarquer que la subvention permet de payer deux prestations.

David Jehanne observe d'une part que l'intégration de Hermes au canton de Mouy est récent et d'autre part que les deux manifestations ont été organisées avant le vote.

M. le Maire déclare qu'il ne s'agit pas de rémunérer des prestations. A l'origine de la demande de subvention de l'association, le montant était calculé en fonction d'un coefficient par habitant. Lors des débats précédents, il a été décidé de ne pas accéder à ce mode de calcul et de réduire la subvention à 1 000 €. Il charge la commission municipale « Associations, fêtes et cérémonies » de travailler en partenariat avec l'association pour proposer des actions sur la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- attribue le versement d'une subvention à l'association « Patrimoine culturel et historique du canton de Mouy » d'un montant de 1 000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice 2018
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents

VOTE -Pour : 19 voix

-Contre : 2 voix(Axel Descroix et Pierre Destrebecq)

-Abstention : 0 voix

RESSOURCES HUMAINES /

Délibération n°2018-034 relative à la journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques.

L'article 6 dispose que « Pour les fonctionnaires et agents non titulaires (...) la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du code du travail est fixée dans les conditions suivantes :

-dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

(...) Dans le respect des procédures énoncées aux alinéas précédents, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet et pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Compte tenu de l'absence de mise en place de jour de réduction de temps de travail au sein de la mairie et afin d'éviter une multiplicité de modalités de prise de la journée de solidarité au sein de l'ensemble du personnel communal, il est proposé de retenir l'option 1 et le lundi de Pentecôte.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi et a émis un avis favorable à cette proposition.

Jean-Patrick Kermen demande si les agents ont été consultés.

M. le Maire explique que lors de réunions de service avec l'ensemble des services, la régularisation de la journée de la solidarité a été explicitée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que la journée de solidarité est fixée pour le personnel de la commune le lundi de Pentecôte
- dit que la journée se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.
- Dit que cette décision prendra effet à compter de l'année 2019 et sera applicable à l'ensemble du personnel communal, titulaires, stagiaires et contractuels

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2018-035 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018

Par courrier reçu le 20 septembre 2018, le président de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) Jean-Marie Jullien a notifié aux communes le rapport de cette commission issue de la réunion du 10 septembre 2018.

Il détermine le montant des attributions de compensations (AC) 2018 des 13 communes membres de l'ex CCRB compte tenu du transfert de compétence relative à la compétence GEMAPI et eaux pluviales et celles des 9 communes ex-CCOP compte tenu de la restitution de certaines compétences.

Le montant provisoire de l'AC 2018 pour Hermes s'élève à 723 125,89 €. Le montant définitif est de 709 875,39 €

Compétences	GEMAPI	Eaux pluviales	TOTAL
Charges communales 2017	9 664,5 € (3 748,50 € syndicat Trye 5 916 € SIVT)	26 490,42 €	36 154,92€
Transfert à la CAB	9 664,5 €	3 586,08 €	13 250,58 €
Gain communes	0	22 904,34 €	22 904,34 €

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Manuel Balache, représentant de la commune au sein de la CLECT explique que de vifs débats ont eu lieu notamment avec les communes historiques de la CAB. La rétrocession des Zones d'Activité Economiques (ZAE) s'est accompagné d'une participation financière de la commune pour la remise en état.

M. le Maire rappelle le rôle important de la CLECT qui détermine le montant des charges financières dues dans le cadre de l'intercommunalité et le travail effectué par Manuel Balache qui défend avec rigueur les intérêts de la commune.

Jean-Patrick Kermen demande à avoir connaissance des rapports de la CLECT plus en amont.

Axel Descroix, représentant de la liste minoritaire au sein de la commission Finances précise qu'il en

avait connaissance mais qu'il a omis d'aviser ses colistiers.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les rapports de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 septembre 2018

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2018-036 relative à la désignation des nouveaux membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environ

Par délibération n°2015-39 du 26 juillet 2015 relative aux délégués du Syndicat des Eaux, ont été élus en qualité de membres titulaires Jean-Marc Bonnay et Grégory Palandre et en qualité de membres suppléants Manuel Balache et Odile Mareschal.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire indique ne plus pouvoir assurer sa présence au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environ et présente sa démission de ses fonctions de membre titulaire.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire. Messieurs Manuel Balache et Jean-Patrick Kermen présentent leur candidature.

Après avoir voté à l'unanimité pour le scrutin public, le conseil municipal vote :

- 16 voix pour Manuel Balache
- 5 voix pour Jean-Patrick Kermen,

Manuel Balache étant proclamé élu titulaire, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant. Mme Odile Mareschal a également fait de sa démission de ses fonctions de membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environ.

Il convient de procéder à la désignation de deux membres suppléants. Messieurs Frédéric Brigaud / Gaëtan Bondu et Patrick Faderne / Jean Patrick Kermen se portent candidats.

Le conseil municipal vote :

- 9 voix pour Frédéric Brigaud / Gaëtan Bondu
- 12 voix pour Patrick Faderne / Jean Patrick Kermen

Le conseil municipal :

- PROCLAME élu :
- 1- en qualité de titulaires
Manuel Balache
- 2- en qualité de suppléants :
Patrick Faderne
Jean Patrick Kermen

Délibération n°2018-037 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017

Par lettre en date du 16 août 2018, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis le rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 qui a été présenté lors du conseil communautaire du vendredi 29 juin 2018,

Les conseils municipaux de chaque commune de la CAB sont rendus destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation du service de gestion des déchets, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE :

Délibération n°2018-038 relative à la convention d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël

Dans le cadre de l'organisation annuelle du Marché de Noël sur la place Maxime et Denise Boitel, la volonté est, compte tenu de l'intérêt social que représente cette manifestation sur la commune que l'occupation du domaine public ainsi que la mise à disposition du matériel au profit des différents exposants soient effectuées à titre gratuit.

Toutefois, le nombre de places étant limité et afin d'éviter des inscriptions abusives, il est proposé la signature d'une convention qui prévoit un chèque de réservation de 30 € qui ne sera encaissé qu'en cas de désistement.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation du domaine public pour le marché de Noël
- autorise le maire à signer cette convention

VOTE : UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Travaux divers de voirie : Décision du 2 juillet attribuant le marché pour un montant de 478286,80€ HT à l'entreprise COLAS
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Dégât des eaux dans l'Eglise : lettre d'acceptation du 20 août 2018 du montant des dommages à la somme de 11 046 € TTC Pôle médical : avenant au contrat d'assurance dommage aux biens du 11 septembre 2018 pour une cotisation de 11,31 € TTC
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	Constitution de partie civile contre M. Raphaël Breton pour des faits de récidive d'outrage à une personne chargée d'une mission de service publique survenus le 11 mai 2018 : audience le 5 septembre 2018 Jugement du Tribunal correctionnel du 5 septembre 2018 condamnant Raphaël Breton à une amende de 300 € et 100 € d'indemnités au titre du préjudice moral

Jean-Patrick Kermen souhaite savoir pourquoi la commission Appel d'offres n'a pas été réunie pour l'examen du marché de travaux divers de voirie.

M. le Maire indique que les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet :

- marché de travaux : réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.)
- marché de fournitures : achat ou location de matériels, de mobilier ou de produits
- marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

mais également en fonction de la valeur estimée du marché :

- inférieur à 25 000 € HT, la commune a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.
- Pour les marchés de fournitures et services, entre 25 001 et 221 000 € et pour les marchés de travaux entre 25 001 et 5 548 000 €, la commune peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : marché à procédure adaptée ou Mapa;
- Pour les marchés de fournitures et services, supérieur à 221 001 € et pour les marchés de travaux supérieur à 5 548 001 €, la commune doit respecter une procédure formalisée : l'appel d'offres.

En l'occurrence, le marché de voirie a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée et de ce fait ne peut pas faire l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres.

M. le maire rappelle également que conformément à la délibération n+2015-059 du 20 juillet 2015, le conseil municipal lui a délégué la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » à charge de rendre compte au conseil municipal de décision prise.

M. le Maire précise également que la commune vient de recevoir le chèque d'indemnisation d'un montant de 10 746 € pour le dégât des eaux du plafond de l'Eglise.

M. le Maire indique également que l'achat de l'ancienne pharmacie a été signé le 9 septembre 2018. Une banderole a été installée sur le bâtiment.

QUESTIONS DIVERSES :

-Entretien des fossés de la SNCF (Pierre Destrebecq) : M. le Maire informe que la SNCF a été saisie.

-Durée d'instruction d'un certificat d'urbanisme (Pierre Destrebecq) : M. le Maire précise que le délai est d'un mois.

-Fermeture du Parc de la Fraternité et présence de chiens (Patrick Faderne) : M. le Maire précise que la question des horaires et du fonctionnement du parc fera l'objet d'un examen par la commission voirie. Concernant la présence des chiens, M. le Maire est conscient du danger. Le policier municipal est déjà intervenu et réglera le problème par la verbalisation dès la fin de sa formation.

21 h 15 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Frédéric Brigaud

